

Bureau du 19 juin 2006

Décision n° B-2006-4321

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition à titre gratuit, de locaux constituant les volumes 2 et 3 de l'ensemble immobilier situé 258, rue André Philip et appartenant à l'Opac du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Suivant un acte administratif en date du 11 juillet 1997, la Communauté urbaine a cédé à l'Opac du Rhône, en vue de sa réhabilitation et de la réalisation d'une résidence sociale, l'immeuble communautaire situé 258, rue André Philip à Lyon 3°.

Il s'agissait à l'époque d'un bâtiment à usage commercial et d'habitation, élevé de deux étages sur rez-de-chaussée avec cave partielle, ainsi que de la parcelle de terrain comportant cette construction, l'ensemble de ces biens étant cadastré sous le numéro 73 de la section AT pour une contenance de 93 mètres carrés.

Ledit acte administratif en date du 11 juillet 1997 stipulait notamment que l'Opac du Rhône dont le siège social se trouve 194, rue Duguesclin à Lyon 3°, s'engageait, lorsque seraient achevés les travaux de restauration projetés, à remettre gratuitement à la Communauté urbaine des locaux dépendant de l'immeuble concerné.

C'est pourquoi, aux termes du projet d'acte authentique qui est soumis au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait, à titre gratuit, pour les besoins du service communautaire de la propreté, un local de 80 mètres carrés environ, au rez-de-chaussée et une cave au sous-sol, ces biens livrés en l'état brut de décoffrage constituant respectivement les volumes 2 et 3 de l'état descriptif de division de l'immeuble.

Il convient de préciser par ailleurs, que les volumes 2 et 3 remis à la Communauté urbaine sont grevés au profit du volume 1 formant le bâtiment de logements, d'une servitude de passage permettant l'accès à un compteur d'eau installé dans la cave attribuée à ladite collectivité.

Enfin, pour permettre de calculer le salaire du conservateur des hypothèques devant intervenir à la publication de l'acte authentique au fichier immobilier, la valeur des biens acquis par la Communauté urbaine peut être estimée globalement à 80 000 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte susvisé concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gratuit des volumes 2 et 3 de l'immeuble situé 258, rue André Philip à Lyon 3°.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents destinés à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1125 le 1er mars 2006 pour 465 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 213 180 - fonction 813,
- en recettes : compte 132 800 - fonction 813 - exercice 2006,
- en dépenses réelles : compte 213 180 - fonction 813 à hauteur de 1 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,